

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

#### Arrêté du 26 novembre 2021 fixant les taux de promotion dans les corps du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour les années 2023 et 2024

NOR : AGRS2133198A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu l'instruction DGAFP relative à la fixation des taux de promotion pour les corps de catégorie B et C pour les années 2022-2024 en date du 2 novembre 2021,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2023 et 2024 dans chaque corps de fonctionnaire relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en application du décret du 1<sup>er</sup> septembre 2005 susvisé figurent en annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 novembre 2021.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le secrétaire général adjoint,*  
P. MÉRILLON

#### ANNEXE

CORPS ET GRADES	Taux applicables en 2023 et 2024 (en pourcentage)
<b>Corps des techniciens de formation et de recherche</b> (décret n° 95-370 du 6 avril 1995)	
Technicien de formation et de recherche de classe supérieure	18 %
Technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle	14 %
<b>Corps des adjoints techniques de formation et de recherche</b> (décret n° 95-370 du 6 avril 1995)	
Adjoint technique de formation et de recherche principal de 2 <sup>e</sup> classe	28 %
Adjoint technique de formation et de recherche principal de 1 <sup>re</sup> classe	16,5 %
<b>Corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics</b> (décret n° 94-955 du 3 novembre 1994)	
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe de l'enseignement	28 %
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe de l'enseignement	16,5 %
<b>Corps des secrétaires administratifs du ministère de l'agriculture</b> (décret n° 2012-569 du 24 avril 2012)	
Secrétaire administratif de classe supérieure	18 %

CORPS ET GRADES	Taux applicables en 2023 et 2024 (en pourcentage)
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	14 %
<b>Corps des adjoints administratifs du ministère de l'agriculture</b> <i>(décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 )</i>	
Adjoint administratifs principal de 2° classe	28 %
Adjoint administratifs principal de 1 <sup>re</sup> classe	16,5 %
<b>Corps des techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture</b> <i>(décret n° 2011-489 du 4 mai 2011)</i>	
Technicien principal	18 %
Chef technicien	14 %
<b>Corps des adjoints techniques du ministère de l'agriculture</b> <i>(décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 )</i>	
Adjoint technique principal de 2° classe	28 %
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	16,5 %